



POLITIQUE DE DÉNONCIATION Politique de Dénonciation-001

Date d'entrée en vigueur : 28 mars 2018

Propriété de : Comité antifraude

Cycle de révision : 2017-2018

Dernière approbation : 28 mars 2018

Approuvé par : Comité exécutif de gestion

Historique des révision

Les révisions des documents sur la politique suivent une norme de révision à nombre entier. Chaque fois qu'un document est publié (signé et approuvé), le nombre entier augmente de un.

| Rév. | Date | Commentaire | Auteur | Réviser | Approbateur | Date d'approbation |
|------|------|-------------|-----------|---------|-------------|--------------------|
| 0 | | | Nom/Titre | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Table des matières

| | |
|-----------------------------|---|
| 1. But | 4 |
| 2. Portée | 4 |
| 3. Politique | 4 |
| 4. Documents connexes | 7 |

1. But

La présente Politique de dénonciation de la Société a été établie afin de soutenir les valeurs et l'environnement éthique de NAV CANADA. La Société exige que ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ainsi que les personnes et les organisations qui travaillent à NAV CANADA ou en son nom observent des normes élevées en matière d'éthique personnelle et d'affaires au moment de s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités. En tant qu'employés et représentants de NAV CANADA, nous devons assumer nos responsabilités avec honnêteté et intégrité, et nous conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Cette politique vise à encourager et à préparer les employés et toute autre personne à soulever de sérieuses questions à l'interne afin que NAV CANADA puisse intervenir et régler tout comportement inacceptable.

2. Portée

La présente politique s'applique à toute irrégularité soupçonnée en matière de comptabilité ou d'audit ainsi qu'à toute infraction à la loi, y compris mais sans s'y limiter, une fraude, une infraction au *Code de conduite* de NAV CANADA ou toute autre question d'éthique mettant en cause des employés, des entrepreneurs, des fournisseurs ou toute autre partie ayant une relation d'affaires avec NAV CANADA (« infractions »).

3. Politique

Procédure de rapport

NAV CANADA a une politique de porte ouverte et suggère aux employés de transmettre leurs questions, leurs préoccupations, leurs suggestions ou leurs plaintes à leur surveillant immédiat. Si un employé ne se sent pas à l'aise de discuter avec son surveillant ou qu'il n'est pas satisfait de la réponse de ce dernier, la Société l'encourage à présenter un rapport par l'entremise de Sentinelle, le système de signalement confidentiel de NAV CANADA, qui est géré par une tierce partie et permet aux employés qui le veulent de garder l'anonymat.

Les rapports peuvent être présentés en français ou en anglais de l'une des façons suivantes :

- en ligne à l'adresse www.integritycounts.ca/org/navcanada;
- par téléphone au 1-866-921-6714;
- par courrier à l'adresse suivante : C.P. 91880, West Vancouver (Colombie-Britannique) V7V 4S4;
- par courriel à navcanada@integritycounts.ca;
- par télécopie au 1-604-926-5668.

Confidentialité

Les infractions soupçonnées ou connues peuvent être signalées de manière confidentielle par l'auteur du rapport. Les rapports d'infraction soupçonnée ou connue demeurent confidentiels, dans la mesure du possible, selon la nécessité d'effectuer un suivi ou de mener une enquête appropriée.

Fournisseurs

Les fournisseurs de NAV CANADA peuvent aussi présenter un rapport par l'entremise de Sentinelle et reçoivent une copie du *Code de conduite* de NAV CANADA, qui indique les façons de le faire.

Aucunes représailles

Il va à l'encontre des valeurs de NAV CANADA d'engager des représailles contre tout administrateur, dirigeant, employé, entrepreneur ou fournisseur qui présente de bonne foi un rapport dénonçant une infraction. Tout employé qui engage des représailles contre une personne ayant présenté de bonne foi un rapport d'infraction fera l'objet de mesures disciplinaires qui pourraient aller jusqu'au licenciement.

Actes de bonne foi

Toute personne déposant une plainte à l'égard d'une infraction réelle ou soupçonnée doit agir de bonne foi et avoir un motif raisonnable de croire que l'information divulguée est exacte. Toute allégation non fondée qui se révèle avoir été présentée avec une intention malveillante ou qui était intentionnellement fautive fera l'objet de mesures disciplinaires graves.

Procédure d'enquête

L'avocate en chef de NAV CANADA a la responsabilité de s'assurer que tout rapport d'infraction soupçonnée ou connue fait l'objet d'un examen et d'une enquête aux fins de résolution. Elle avise l'auteur de la plainte et accuse réception du rapport par l'entremise de la tierce partie afin de maintenir la confidentialité et l'anonymat, selon les souhaits de l'auteur. Tous les rapports font rapidement l'objet d'un suivi et, le cas échéant, une enquête est menée et des mesures correctives sont prises si les conclusions de l'enquête l'exigent.

L'avocate en chef peut entraîner la participation d'autres hauts dirigeants, employés ou tierces parties, au besoin, selon la nature de l'enquête et seulement si ces personnes ne sont pas directement touchées par le rapport. L'avocate en chef assure une liaison avec le directeur, Audit interne, pour l'aviser des enquêtes en cours.

Toutes les activités d'enquête nécessaires sont menées sans égard au poste ou titre, aux états de service ou au lien qu'entretient le fautif soupçonné avec NAV CANADA.

Renvoi au Comité antifraude

Dans les cas où le rapport fait spécifiquement référence à une fraude soupçonnée, telle que définie dans la Politique en matière de fraude de NAV CANADA, le dossier est renvoyé au Comité antifraude. Cependant, l'enquête se poursuit sous la direction de l'avocate en chef. Le Comité antifraude est tenu au courant des progrès et des résultats de l'enquête, le cas échéant.

Campagne de sensibilisation annuelle

Chaque année, une campagne de sensibilisation est menée auprès des employés de la Société sur la politique, y compris Sentinelle, sous la direction de l'avocate en chef.

Présentation d'un rapport au Conseil

Dans le cadre des réunions trimestrielles, l'avocate en chef présentera un rapport au Comité de l'audit et des finances du Conseil précisant le nombre et la nature des rapports reçus, et donnant en particulier des détails sur les préoccupations ou les plaintes reçues à l'égard des pratiques de comptabilité de l'entreprise, des contrôles internes ou de la fonction d'audit. Toutes les questions qui relèvent de la responsabilité des comités du Conseil seront renvoyées à ces comités chaque trimestre.

À sa discrétion et en collaboration avec le directeur, Audit interne, l'avocate en chef peut choisir de porter une question à l'attention immédiate du président d'un comité du Conseil, y compris mais sans s'y limiter, le Comité de l'audit et des finances, afin d'obtenir des commentaires sur la nature de l'enquête à mener.

4. Documents connexes

Se reporter au *Code de conduite* de NAV CANADA.

Politique en matière de fraude –